

Arrêté n° 2019-00599
réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet
2019 sur les Champs-Élysées

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2019-00595 du 5 juillet 2019 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2019 sur les Champs-Élysées ;

Arrête :

Art. 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 juillet 2019 est ainsi rédigé :

« *Art. 1.* - Le stationnement des véhicules est interdit à compter du 13 juillet 2019 à 12h00 et jusqu'au lendemain 14 juillet à 14h00, sur les voies suivantes :

- Rue des Acacias, des deux côtés, entre les avenues Mac Mahon et Carnot,
- Portions des 12 avenues comprises entre la place Charles de Gaulle et la rocade Tilsitt-Presbourg,
- Avenue des Champs Élysées, en totalité,
- Rue Tilsitt,
- Rue Presbourg,
- Avenue de Friedland de la rue de Tilsitt à la rue du faubourg Saint Honoré
- Avenue Hoche de la rue de Tilsitt à la rue du faubourg Saint Honoré
- Rue Balzac, de l'avenue des Champs Élysées à la rue Lord Byron,
- Rue Washington, de l'avenue des Champs Élysées à la rue Chateaubriand,
- Rue de Berri, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Rue La Boétie, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Rue du Colisée, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Avenue Franklin-D.-Roosevelt, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Rue Jean Mermoz, de l'avenue des Champs Élysées à la rue de Ponthieu,
- Avenue Matignon, de l'avenue des Champs Élysées à l'avenue Gabriel,
- Av Gabriel, chaussée centrale des deux côtés, de la place de la Concorde à l'av Matignon,
- Rue du Cirque
- rue Boissy d'Anglas de l'avenue Gabriel à la rue du faubourg Saint Honoré
- Rue Royale, de la place de la Concorde à la place de la Madeleine,
- Place de la Madeleine en totalité,
- Place de la Concorde, en totalité, chaussées centrale et latérale y compris les parkings de surface devant l'Hôtel de Crillon,
- Rue de Rivoli de la rue saint Florentin à la place des Pyramides
- Avenue Dutuit, en totalité,
- Avenue Edward Tuck,

.../...

- Avenue Winston Churchill, en totalité,
- Avenue de Selves, en totalité,
- Avenue du Général Eisenhower,
- Place de la Reine Astrid, en totalité,
- Avenue Franklin-D.-Roosevelt, de la rue Jean Goujon à l'avenue des Champs-Élysées,
- Avenue Montaigne, de la rue Bayard à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue de Marignan, de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Marboeuf de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Pierre Charron, de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Lincoln, de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Quentin-Bauchart, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Élysées,
- Avenue George V, de la rue François 1er à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue de Bassano, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Élysées,
- Rue Galilée, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Élysées,
- Avenue Montaigne, chaussée centrale, en totalité,
- Cours la Reine, en totalité, chaussées Nord et Sud,
- Cours Albert 1er, en totalité, chaussées Nord et Sud. »

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **09** JUL. 2019


Didier VALLEMENT